



PROCES-VERBAL
du Conseil d'Administration du
Centre communal d'action sociale
de la Commune de Saint-Martin-de-Londres

L'an deux mille vingt-et-un, le treize avril, à dix-huit heures trente, le Conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la Commune de SAINT-MARTIN-DE-LONDRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gérard BRUNEL, Président du CCAS,

Nombre de conseillers

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 9

Présents : Gérard BRUNEL – Emmanuelle BETEILLE – Luc BOUDON – Corinne COBOS – Guy GINER-LACROIX – Noely LAMOUCHE – Danielle SELENUS-GUEROT - Catherine TAILLAND

Absents excusés : Séverine LEBAS ayant donné pouvoir à Mme Corinne COBOS – Etienne HAYEM – Philippe DESMOND

Secrétaire de séance : Guy GINER-LACROIX

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 6 NOVEMBRE 2020

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'ensemble des administrateurs a été destinataire du procès-verbal de la séance du 6 novembre 2020.

Il indique qu'aucune remarque, ni observation n'est parvenu au secrétariat général. Il demande à l'assemblée si des corrections doivent être apportées au présent document.

Aucune observation n'étant formulée, Monsieur le Président soumet à l'approbation des administrateurs le procès-verbal de la séance du 6 novembre 2020, qui est adopté à l'unanimité.

2. DELIBERATION N°2021- 01 - OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement

ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020, tel que présenté ci-dessous :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	0,00	1 459,92
RECETTES	0,00	3 100,00
RESULTATS GLOBAUX	0,00	1 640,08

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3. DELIBERATION N° 2021-02 - OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

A la clôture de l'exercice 2020, les résultats s'établissent ainsi :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses (a)	1 459,92
Recettes (b)	3 100,00
Résultats de fonctionnement (c=b-a)	1 640,08
Résultat de fonctionnement reporté (N-1) (d)	4 900,84
Résultat de clôture 2020 (e=c+d)	6 540,92

INVESTISSEMENT	
Dépenses (a)	0,00
Recettes (b)	0,00
Résultats d'investissement (c=b-a)	0,00
Résultat d'investissement reporté (N-1) (d)	0,00
Résultat de clôture 2020 (e=c+d)	0,00

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil d'administration approuve, à l'unanimité, le compte administratif du CCAS 2020.

4. DELIBERATION N° 2021-03 - OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Madame COBOS précise que le budget 2021 est la retranscription des orientations 2021 qu'elle soumet à l'approbation des administrateurs.

En effet, jusqu'à présent, les actions du CCAS se résument principalement à l'aide alimentaire, qui est une obligation facultative des CCAS.

Il est donc important de définir collectivement, des actions qui touchent tous les publics et qui rentrent dans le champ des compétences obligatoires du CCAS.

Afin de déterminer ces actions, qui correspondent aux besoins de la population saint-martinoise, il est obligatoire de réaliser l'analyse des besoins sociaux. C'est pourquoi 10 000 euros à ce travail qui sera réalisé par un bureau d'études spécialisé.

Par ailleurs, elle précise que depuis le 1^{er} janvier 2021, dans le cadre de la réorganisation des services, un agent administratif est dédié au suivi du CCAS.

Pour mener à bien ses projets, le CCAS devra rechercher des financements, soit par le biais de mécénat, de don mais également de subvention. D'ores et déjà, le conseil municipal a décidé lors du vote du budget primitif 2021 d'attribuer la somme de 10 000 € pour financer les projets 2021.

Le CCAS devra s'attacher à se rapprocher du SIVU des écoles afin d'évaluer les situations d'impayés des familles saint-martinoises qui utilisent les services périscolaires (accueil périscolaire et restauration scolaire) afin de trouver des solutions au regard de la situation des familles.

En parallèle, l'aide alimentaire doit être revue. C'est pourquoi un travail de fond a été entrepris par la vice-présidente et les services afin de réactualiser le dossier d'attribution de l'aide alimentaire mais également l'élaboration d'un règlement de l'attribution de l'aide alimentaire, de sorte que les critères d'éligibilité soient connus de tous.

M. BOUDON indique qu'il faudra également que le CCAS réfléchisse à l'attribution d'aide exceptionnelle pour des secours d'urgence.

L'assemblée est favorable à cette remarque.

S'agissant des logements communaux, le CCAS devra également revoir les baux de location dans la mesure où des travaux de rénovation énergétique vont être entrepris par la commune dans le courant de l'année.

Monsieur le Maire précise que des travaux d'isolation par l'extérieur seront réalisés, avec le remplacement des huisseries et des matériels de chauffage.

Également, la commune siège dans les différentes instances d'attribution de logement des bailleurs sociaux, c'est pourquoi il relève de la compétence du CCAS de mettre en place une commission d'attribution des logements afin de proposer les dossiers les plus pertinents aux bailleurs.

Monsieur le Maire souhaite que les futurs locataires puissent avoir la possibilité de devenir acquéreurs de leur logement. C'est ce qui est projeté dans le cadre de l'opération qui doit être réalisée sur le terrain de l'ancienne cave coopérative.

Par ailleurs, Mme COBOS indique qu'il existe des programmes pour permettre la rénovation des logements dans les centres anciens. Il est nécessaire que les propriétaires s'engagent sur cette voie dans la mesure où il y a un certain nombre de logements qui ne sont pas correctement habitables.

Un signalement de logement insalubre a été déclaré par les services compétents à la commune.

Il est précisé qu'il s'agit des opérations programmées pour l'amélioration de l'habitat qui permettent aux propriétaires qui conventionnent avec l'ANAH de bénéficier de financement de la rénovation de leur logement à louer. Le propriétaire s'engage à plafonner les loyers pendant une certaine durée.

Concernant le public des séniors et en situation de handicap, le CCAS souhaite développer un partenariat avec l'EHPAD Athéna et son SSIAD pour les cinq ans à venir.

Depuis le début du mois de novembre 2020, un registre des personnes vulnérables a été créé. Celui-ci doit être mis à jour régulièrement. C'est une base solide qui doit permettre d'assurer le suivi des personnes vulnérables lorsque cela s'avère nécessaire (canicule, froid, pandémie, ...) ce fichier a d'ailleurs été un outil nécessaire lors du confinement de novembre 2020 ainsi que de la campagne de vaccination contre la COVID-19.

En projet pour 2021, il est proposé au conseil d'administration de mettre en place des animations dans le cadre de la Semaine bleue qui se déroulera du 4 au 10 octobre 2021. Un groupe de travail sera mis en place pour la définition du programme d'animation. Il est déjà pressenti des ateliers créatifs et de réalité virtuelle, des ateliers d'équilibre afin de prévenir le risque des chutes et des ateliers culinaires pour prévenir des risques de dénutrition.

Mmes TAILLAND et BETEILLE précisent que les personnes âgées peuvent bénéficier d'une paire de chaussures gratuites chaque année. Elles proposent de faire passer une information au CCAS

lorsqu'une commerciale viendra à la maison de retraite pour présenter différents modèles de chaussures.

Mme TAILLAND se propose de participer au groupe de travail pour la mise en place du programme de la Semaine bleue ; la cuisine de l'EHPAD pourrait être mise à la disposition du groupe si nécessaire.

Il est demandé au conseil d'administration de se prononcer sur le budget primitif 2021 arrêté comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Section de fonctionnement			
011 Charges à caractère général	12 390,92	74 Dotations et participations	10 000,00
65 Autres charges courantes	3 000,00		
022 Dépenses imprévues	1 150,00	R 002 Résultat reporté	6 540,92
TOTAL	16 540,92	TOTAL	16 540,92
Section d'investissement			
TOTAL	0,00	TOTAL	0,00
TOTAL DU BUDGET	16 540,92	TOTAL DU BUDGET	16 540,92

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité le budget primitif 2021 du CCAS.

5. N° 2021-04 - OBJET : REGLEMENT POUR L'ATTRIBUTION DE L'AIDE ALIMENTAIRE

Vu l'article L. 123-5 du Code de l'Action Sociale et Familiale qui confie aux centres communaux d'action sociale la mission de « mener une action générale de prévention et de développement social dans la commune », et qui détermine qu'ils peuvent intervenir par le biais de « prestations (...), remboursables ou non, et de prestations en nature »;

Considérant l'article R. 123-21 du Code de l'Action Sociale et Familiale faisant référence à « l'attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'administration ».

Considérant la nécessité de réglementer l'attribution de l'aide sociale facultative « aide alimentaire » proposée par le CCAS,

Madame COBOS présente aux membres du Conseil d'administration le règlement de l'attribution de l'aide alimentaire qui détaille les principes présidant à la détermination de l'aide et ses conditions d'attribution.

Au vu des éléments présentés, et après en avoir délibéré le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- **D'adopter le règlement d'attribution de l'aide alimentaire,**
- **D'autoriser le Président ou la Vice-Présidente à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Le règlement prendra effet dès la date de sa transmission au contrôle de légalité et pourra être modifié. (Cf. règlement adopté en annexe d la présente délibération).

6. DELIBERATION N° 2021-05 - OBJET : CHARTE DU BENEVOLE POUR LE CCAS

Madame COBOS rappelle que le CCAS bénéficie de l'aide de bénévoles, notamment dans le cadre de la distribution de colis alimentaire.

Il est nécessaire que chaque bénévole, qui s'engage auprès du CCAS, dans le cadre des projets portés par la structure, connaisse ses droits ainsi que ses devoirs.

C'est pourquoi, Monsieur le Président informe l'assemblée,

- Que dans certaines circonstances, une commune peut bénéficier de la collaboration bénévole de certaines personnes pour l'exécution de ses missions de service public.
- Que les besoins du CCAS, dans le cadre de différentes actions conduites, comme l'aide alimentaire justifient le recours à des collaborateurs occasionnels.
- Que plusieurs personnes se proposent, en qualité de bénévole, d'apporter leur concours afin de permettre le bon déroulement des actions portées par le CCAS à ce service, et qu'elles peuvent se voir confier les missions suivantes : préparation et remise des colis, relations et échanges avec les bénéficiaires dans le cadre de l'aide alimentaire.
- Que la caractéristique du bénévolat est qu'il est dépourvu de contreparties, notamment financières ou matérielles.

Le Président soumet à l'assemblée, la charte du bénévole intervenant dans le cadre des projets du CCAS. Celle-ci rappelle le rôle et la finalité du CCAS, précise les valeurs du bénévolat, les droits des bénévoles.

Au vu des éléments présentés, et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- **D'adopter le règlement d'attribution de l'aide alimentaire,**
- **D'autoriser le Président ou la Vice-Présidente à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Le règlement prendra effet dès la date de sa transmission au contrôle de légalité et pourra être modifié par décision du conseil d'administration. (Cf. règlement adopté en annexe d la présente délibération).

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h15, Monsieur le Maire et Mme COBOS remercient l'assemblée pour la qualité des échanges.

Le Maire, Président du CCAS,

Gérard BRUNEL



